

frir, que l'antidote de l'ennui. On nous reprochera sans doute l'insertion de morceaux connus; mais que l'on se rappelle deux choses et l'on sera peut-être plus disposés à nous absoudre de ce blâme. Tous u'ont pas lu, et en second lieu ceux qui ont cette raison pour eux, disconvieront ils qu'une chose bien dite perd de son mérite, par une seconde répétition? D'ailleurs reclus dans un endroit qui ne possède pas une bibliothèque publique, comment enrichir de littérature entièrement nouvelle, un papier d'abord destiné à la politique temporaire et locale exclusivement, publié dans une ville privée sous ce rapport, d'un des plus grands avantages. Mais une autre raison plus forte encore, se joint aux autres. Nous n'entendons pas rendre permanente une publication temporaire, notre dernier mois expirera sous peu de semaines. Rien d'étonnant donc, que nous n'ayons pas fait provision de matériaux, ils n'auraient été utiles que pour nous-mêmes, et l'on sait que lancé dans une carrière qui nous appelle et par devoir et par nécessité, à des études d'un autre genre, ce n'est qu'à la dérobee que nous nous livrons à la littérature qui nous sert de délassement.

NOUS sommes informés que beaucoup de changemens dans les situations, vont s'opérer en cette ville. Mr. Fraser est appelé au Greffe de Montréal, Mr. Coffin junior lui succède. Ce dernier est nommé en outre Greffier de la Couronne et sa place de Greffier de la Paix est dévolue à Mr. Chisholm, l'Editeur de la Gazette de Montréal. Mr. Antrobus remplace Mr. Taschereau ci-devant Grand Voyer du District de Québec. Nous ne donnons pas comme certain, mais comme très probable, d'après ce qui nous en a été dit, que Mr. John D'Estimauville fils, succédera à Mr. Antrobus. D'autres ayant entendu dire que Mr. Chisholm serait nommé Coronaire, en ont inféré que ce serait Mr. de Tonnancour, Avocat de cette ville, qui remplacerait Mr. Antrobus. Mr. Kerr est promu à un grade et plus haut et plus lucratif dans la Douane à Québec, mais nous ignorons encore à qui sa situation aux Trois-Rivières, échera.

LA SAISON.—De grandes pluies ont eu ces jours derniers le double effet d'être très-avantageuses aux travaux des habitans de la campagne, et de nous amener de très-beaux temps. Les nuits quoique froides et même accompagnées de gelées, n'empêchent pas que nous ayons les journées les plus belles.

Le bruit se renouvelle, nous ne savons sur quelle autorité, que Sir F. BURTON a été nommé à une poste lucratif dans la trésorerie, et l'on ajoute maintenant que Sir John Harvey, député-ajutant général, lui succédera comme lieutenant gouverneur de cette province, et s'embarquera pour Québec le printemps prochain. [G. Q.]

SUR SIS.—Il a été sur sis, pendant l'espace d'un mois, à la sentence de Morrill Magoon, qui devait être exécutée Vendredi dernier à Montréal. Nous pensons que Julien Bouthillier a eu sa grâce, ou que la peine de mort à laquelle il a été condamné, a été commuée. S. C.

Nous avons lu dans la Gazette de Québec, publiée par autorité, du 26 Octobre courant, un écrit qui annonce la trempe d'esprit de celui qui en est l'auteur. Comme nous n'y voyons que répétitions et objections résolues depuis longtems, nous nous contenterons de lui donner place dans notre feuille, les curiosités ne pouvant être trop répandues; et nous nous abstenons comme bien s'entend, de répondre à ce censeur à mauvaise censure, la meilleure manière de le réfuter étant de l'exposer

aux yeux des gens de bon sens. Il sera en meilleure compagnie avec ses poings, ses pistolets, sa montre et ses rouages engrainans, &c. en champ clos; ce serait de notre part une indiscretion que de le déranger, chacun doit être et demeurer à sa place dans ce monde.

Cependant nous ne devons pas omettre de dire que l'auteur de cet écrit, a raison de s'étonner que nous lui ayons envoyé notre feuille; il n'est pas seul, nous partageons son étonnement; et nous l'assurons que jamais nous n'aurions pensé à lui, s'il n'avait pas eu recours à un si étrange moyen, pour nous tirer de notre oubli. A la réquisition réitérée du "Québec Mercury" ou du propriétaire, nous avons adressé au bureau de ce papier, nos numéros, et c'est là sans doute (car il est peut-être traducteur, et s'est probablement imaginé être Editeur) pourtant nous n'en savons rien) qu'a commencé son étonnement dont il paraît avoir tant de peine à revenir.

A l'Editeur de la Gazette de Québec
par autorité.

MONSIEUR L'EDITEUR. Je viens de recevoir les cinq derniers numéros d'un papier périodique, intitulé, l'Argus, Journal ELECTORIQUE que je me suis empressé de parcourir. J'avoue que d'après cette lecture, je n'ai pu guère comprendre la raison pour laquelle ce papier m'a été envoyé. Serait-ce que, parce qu'on sait que je me mêle quelquefois de barbouiller du papier, on voudrait m'induire à entrer en lice avec lui? J'avoue que je n'en suis pas capable. Ce n'est pas la crainte d'un tel ennemi qui me retient, mais bien le respect que j'ai pour moi-même. Je ne pourrais l'attaquer qu'avec les mêmes armes dont il se sert, et je me trouverais obligé de trumper comme lui, ma plume dans la fange ordurière, ce à quoi je ne puis jamais m'abaisser. J'ose bien m'hazarder à mettre mes opinions sous les yeux du public; quelquefois même combattra celles des autres; mais je n'oublie jamais ces égards qui sont dus à ce public, on l'insultant par des personnalités grossières qui ne sont rien moins qu'argumentatives. J'oserais même aller aussi loin que d'exposer des faits constatés, et si leur nature paraissait l'exiger, de les censurer, mais je me garderai toujours bien de porter jugement sur les personnes, satisfait d'avoir mis les lecteurs en possession de ces faits, c'est à eux que je laisse le soin de juger les personnes. Cependant puisque le hasard m'a mis en possession de ce papier, je me permettrai ici quelques réflexions.

Et d'abord ce n'est pas sans quelque surprise que je vois en tête d'un ouvrage en langue française, un mot qui n'a jamais appartenu à cette langue, je veux dire le mot ELECTORIQUE. Il est difficile de découvrir la raison pour laquelle un mot jusqu'ici inconnu a été préféré à celui d'Electional qui au moins se trouve dans nos dictionnaires. Mais passons là dessus; c'est à une élection qu'il doit sa création; fort bien et qu'il reste où il est. Et c'est cette élection, l'élection d'un membre pour représenter dans la Chambre d'Assemblée de la Législature de Bas-Canada, une ville qui contient à peine 400 électeurs, qui occupe entièrement, ou au moins presque entièrement, 8 numéros infolio de 3 colonnes qui ne contiennent que des personnalités grossières contre l'heureux Candidat!!! Je ne conseillerais pas à un éditeur Anglais de se jouer du public de cette manière. Les querelles d'élections ne se portent pas devant un tribunal: ou elles se terminent en champ clos à coups de poings ou à coups de pistolets; ou bien elles se portent devant le Tribunal qui a seul droit d'en connaître. Si donc l'élection en question a été irrégulière, et si en conséquence elle doit être soumise à une investigation légale, les collaborateurs dans le papier en question, tout savans

qu'ils se prétendent dans notre constitution, semblent en avoir oublié un principe fondamental, qui est, la prohibition positive d'entrer, par la voie de la presse, dans les détails d'une affaire contentieuse dont la détermination dépend d'une investigation juridique. C'est ici la limite de cette fameuse liberté de la presse. En effet est-il possible de nier que tous les hommes ne soient susceptibles d'impressions et que par conséquent ils n'en reçoivent tous de plus ou moins fortes qui doivent plus ou moins influer sur leur jugement, par un exposé, Ex parte, dont la publicité est une espèce de garant de sa vérité.

Enfin je me permettrai de donner mon opinion particulière sur la feuille périodique en question, que j'attribue à quelques jeunes gens qui à peine sortis de l'école ont parcouru l'ouvrage de Delolme sur la constitution de l'Empire Britannique, et s'imaginent bonnement que par cette lecture, ils ont acquis une connaissance parfaite de cette constitution. Autant vaudrait-il dire que celui qui ouvre pour la première fois une montre et en regarde les rouages, est aussi bon horloger que l'ouvrier qui l'a fait. Il peut bien voir qu'elle est composée de rouages qui s'engrènent les uns dans les autres; mais l'agent cache qui les met en mouvement, est renfermé dans le barillet et hors de sa vue. Il en est de même de la constitution Anglaise. Delolme en a développé le mécanisme, mais il n'a pas pu mettre au jour les ressorts cachés qui en dirigent le mouvement. Ce n'est que par une étude approfondie et une attention longue et réfléchie sur tous ses effets pratiques qu'on vient à bout de découvrir le grand secret, et c'est alors qu'on ne peut retenir son admiration sur la simplicité du grand moteur caché qui met en action une machine aussi compliquée.

Mais je ne veux pas abuser plus longtems de votre patience et de celle de vos lecteurs, si cette communication trouve place dans vos colonnes et conclus en me disant très-parfaitement,

Monsieur l'Editeur, ou mesd.
Votre obéist. Serviteur,
C. D'E.

AVIS.

LE Soussigné prie les Citoyens des Trois-Rivières et des environs de recevoir ses sincères remerciemens pour l'encouragement libéral qu'ils lui ont accordés depuis plusieurs années, et il les informe qu'il a commencé à BRASSER depuis quelque tems et qu'il peut leur fournir de la BIERRE de la meilleure qualité, quant au goût et à la force, à ses prix ordinaires, pour Argent Comptant. W. H. HARDIE.

Trois-Rivières, 25 Oct. 1826.

Avis.

LE Soussigné prend la liberté de prévenir les Dames et Messieurs des Trois-Rivières et des environs qu'il continue à exécuter la RELIURE, dans toutes ses branches, et d'après de nouveaux principes; c'est pourquoi il prie les personnes qui auraient des Brochures, Pamphlets, ou Journaux, &c. à faire relier, ou de vieux livres à faire réparer, de vouloir bien les envoyer à cette Imprimerie, où ils seront reliés et arrangés avec solidité et élégance.

Les ordres de la campagne seront reçus avec reconnaissance et ponctuellement exécutés, et les prix seront très-modérés.

LUDGER DUVERNAY.

Trois-Rivières, 30 Août, 1826.

M. PIERRE GOUIN, informe le public et particulièrement Messieurs les voyageurs, qu'ayant obtenu une licence de Traversier, il s'est pourvu d'un nombre suffisant de Bons Bateaux, Canots et de Berges légères et sûres pour Traverser de cette ville à l'autre côté, toutes personnes qui voudront bien se présenter chez lui pour cet effet, il espère, par son activité, et le soins qu'il portera aux voyageurs et à leur bagage, mériter une partie de la faveur publique.

Trois-Rivières, 29 Août, 1826.